

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010-156 DU 06 MAI 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de financement partiel signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- VU** l'Accord de financement signé le 08 avril 2010 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos.

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 mai 2010.

DECRETE :

L'Accord de financement signé avec l'Association Internationale de Développement (AID), dans le cadre du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics, le Ministre du Commerce et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I.- HISTORIQUE DU PROJET :

Le secteur des transports en Afrique de l'Ouest joue un rôle essentiel dans le développement économique de la sous-région et génère environ 6% du Produit Intérieur Brut (PIB). Conscient qu'un réseau routier régional efficace est une condition indispensable à la promotion du commerce et des échanges socio-économiques, les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont engagé des actions pour financer les corridors routiers régionaux.

Malgré la mise en œuvre de ces actions, le transport et le commerce sous régionaux continuent d'être entravés par le caractère obsolète des infrastructures de transport de surface et de nombreux autres obstacles à la libre circulation des marchandises et des personnes notamment :

- i) les points de contrôle illicites ;
- ii) les procédures douanières longues, coûteuses et non harmonisées ;
- iii) le manque ou l'insuffisance de procédures douanières automatisées et d'équipements adéquats aux postes frontaliers ;
- iv) la contrebande et la corruption générées en grande partie par des politiques commerciales restrictives. De plus, la concurrence mondiale est restreinte dans le corridor du fait de l'inexistence d'un réseau ferroviaire côtier et d'une marine marchande côtière très limitée. Ces barrières physiques et non physiques ont pour conséquence des retards dans la circulation des biens et des services, nuisant au commerce intra et interrégional et à la compétitivité économique.

Par ailleurs, le constat a été également fait que tous les principaux corridors routiers d'Afrique de l'Ouest sont inadéquats en terme de coûts commerciaux. Par exemple, les tarifs de transport par tonne-kilomètre sont, en moyenne, deux fois plus

élevés qu'en Europe de l'Ouest, alors que le parc de véhicules est plus vétuste et la qualité et la fiabilité du transport moins bonnes. Ceci s'explique par une combinaison de facteurs liés aux infrastructures ou pas, tels que :

- i) une mise en œuvre déficiente des accords de transit régionaux ;
- ii) un mauvais partage des informations entre les diverses agences de contrôle et les opérateurs portuaires ;
- iii) un retard dans l'application des réformes douanières. Tous ces facteurs participent au renchérissement du coût de ces principaux corridors de transport en Afrique de l'Ouest, notamment du corridor Abidjan-Lagos.

C'est pour remédier à cet état de choses, qu'un certain nombre de pays ouest-africains avec l'appui de la Banque Mondiale, ont initié le Projet Régional de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos (PFCTCAL).

Ce Projet qui s'inspirera de l'expérience de la mise en œuvre du Projet VIH/SIDA dans le corridor Abidjan-Lagos, se concentrera principalement sur les problèmes de facilitation du transport, du transit et du commerce, tout en maintenant les accords et les organisations efficaces de surveillance régionale. Le PFCTCAL abordera également les problèmes régionaux restants liés à la prévention et au traitement du VIH/SIDA. Le principal volet, du point de vue financier, concernera la réhabilitation des routes, mais l'attention portera également sur le volet de la facilitation du commerce.

II.- LES OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos vise en général, à réduire les obstacles au commerce et au transport dans le port de Cotonou et sur les routes du Corridor à l'intérieur du territoire national et représente un moyen complémentaire à la mise en place d'un guichet unique au Port de Cotonou.

Plus spécifiquement, ce projet constitue un appui au plan de modernisation des douanes au Bénin, à l'amélioration de l'infrastructure et de la gestion du passage des frontières au Poste Frontalier Commun de Kraké avec le Nigeria et à la mise en place d'un Poste Frontalier Commun à Hilla-Condji avec le Togo.

Le Projet s'articule autour des composantes ci-après :

Composante A : Facilitation du commerce

Au titre de cette composante, il s'agira de :

- a) faciliter la collecte et le partage d'informations et de données pertinentes par les administrations douanières le long du Corridor par la fourniture de services de conseil technique requis et la réhabilitation de l'infrastructure concernée.
- b) mettre en place un guichet unique de facilitation du commerce dans l'enceinte du Port de Cotonou afin de faciliter le traitement de toutes les transactions audit Port de manière efficace et rapide.
- c) acquérir le matériel, les équipements, les outils de communication et les services de conseil technique nécessaires pour :
 - i) créer un poste frontalier conjoint le long de la frontière du Bénin avec la république du Togo (poste frontalier de Hillacondji) ;
 - ii) soutenir l'interconnexion des postes frontaliers de Kraké, Hillacondji et des douanes au Port de Cotonou améliorer la performance du poste frontalier de Kraké situé à la frontière entre la République du Bénin et la République fédérale du Nigeria le long du Corridor ; et
 - iii) renforcer les capacités des agences du Bénin chargées des mouvements transfrontaliers pour qu'elles s'acquittent de leurs tâches et de leurs responsabilités de manière efficace.
- d) formuler et mettre en œuvre des programmes et des activités de formation visant à améliorer les connaissances spécialisées et les compétences des différentes parties prenantes impliquées dans l'exécution du Projet pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités au titre du Projet de manière efficace.
- e) simplifier les formalités douanières, élaborer des manuels qui en facilitent l'application et distribuer lesdits manuels aux parties prenantes concernées.
- f) mettre en place un système d'information compatible qui permette d'améliorer le contrôle de gestion des opérations des services des douanes.

- g) renforcer les capacités opérationnelles du comité national de facilitation du commerce et du transport routier du Bénin.

Composante B : Amélioration de l'infrastructure routière du Corridor

Les activités prévues au titre de cette composante concernent :

- h) la réalisation des études de conception et des études techniques détaillées pour les travaux d'amélioration et de remise en état des routes.
- i) l'amélioration d'environ 17 km de route sur le tronçon Godomey-Pahou, le long du Corridor (notamment l'aménagement de deux voies dans les deux sens, en restant dans les limites de l'emprise actuelle et des refuges pour piétons dans la partie centrale) et superviser les travaux de génie civil y afférents.
- j) la mise en œuvre des mesures d'atténuation de l'impact environnemental et social du Projet requises pour l'exécution des activités visées au titre de la partie B.2 du projet.

Composante C : Gestion et coordination du Projet

Ce volet permettra de fournir les services de conseil technique et l'appui logistique (notamment le matériel, les équipements et les fournitures de bureau et les véhicules) nécessaires pour assurer durablement la gestion et la coordination des activités d'exécution du Projet, y compris le suivi et l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre du Projet.

Composante D : Suivi des programmes de lutte contre le VIH/SIDA et la performance du corridor

Cette composante s'attèlera à :

1. formuler et exécuter des programmes d'activités visant à réduire l'impact du VIH/SIDA et à enrayer la propagation de l'infection au VIH dans les communautés établies et/ou opérant le long de la partie du Corridor située sur le territoire de la République du Bénin.
2. effectuer la collecte et le traitement des données nécessaires à l'évaluation et au suivi de la performance dans les domaines du commerce, du transport et de la lutte contre le VIH/SIDA le long du tronçon du Corridor situé à l'intérieur du territoire béninois et de diffuser largement ces données sur l'ensemble du territoire du bénéficiaire et au-delà.

III.- COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global du Projet communautaire est estimé à trois cent quarante millions (340.000.000) de dollars E.U soit cent cinquante trois milliards (153.000.000.000) de FCFA environ dont :

- 7.500.000 dollars E.U. soit 3.375.000.000 FCFA environ pour le Nigeria ;
- 86.000.000 de dollars E.U. soit 38.700.000.000 FCFA environ pour le Bénin ;
- 38.000.000 de dollars E.U. soit 17.100.000.000 FCFA environ pour le Togo ;
- 133.500.000 de dollars E.U. soit 60.075.000.000 FCFA environ pour le Ghana ;
- 75.000.000 de dollars E.U. soit 33.750.000.000 FCFA environ pour la Côte d'Ivoire.

Le coût de ce Projet pour le Bénin évalué à quatre vingt six millions (86.000.000) de dollars des Etats-Unis (\$ E.U) soit 38,7 milliards de francs CFA environ toutes taxes comprises, est réparti comme suit :

AID : 75.000.000 dollars E.U soit 33.750.000.000 FCFA environ ;
Bénin : 11.000.000 de dollars E.U. soit 4.950.000.000 FCFA environ.

Les caractéristiques du prêt de l'AID sont les suivantes :

- Durée : 40 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission d'engagement : 0,5 % l'an sur le montant du prêt non décaissé ;
- Commission de service : 0,75 % l'an sur les montants décaissés et non remboursés ;
- Périodicité de remboursement : semestrialité
- Elément don : 68,65%

IV - Intérêt pour le Bénin

Le Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos contribuera à juste titre à promouvoir les secteurs du transport et du commerce qui représentent les leviers de la croissance économique de notre pays.

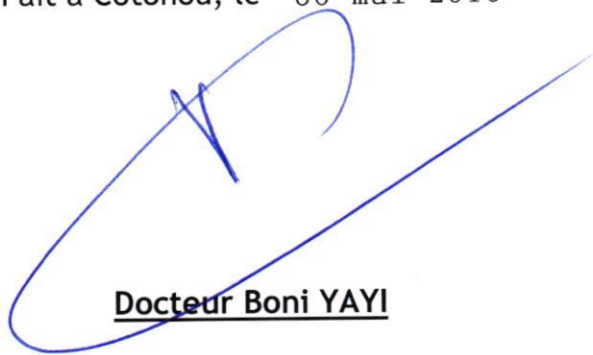
Les actions à mettre en œuvre à travers ce Projet réduiront à coups sûrs, les barrières physiques et non physiques, les retards dans la circulation des biens et services qui nuisent à la compétitivité et permettront ainsi au Bénin de disposer d'un réseau commercial à concurrence mondiale.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée pour examen, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 06 mai 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Docteur Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du
Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



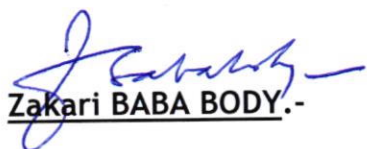
Idriss L. DAOUDA

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé des
Transports Terrestres, des Transports
Aériens et des Travaux Publics,



Nicaise K. FAGNON

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY.-

Le Ministre du Commerce,



Christine QUINSAVI.-

Ampliatiions : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MCTTTATP 4 MC 4 MCRI 4 JO 1

Loi n° 2010-

Portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant de quarante six millions six cent mille (46.600.000) Droits de Tirage Spéciaux (DTS), soit soixante quinze millions (75.000.000) de dollars des Etats-Unis, équivalant à trente trois milliards sept cent cinquante millions (33.750.000.000) de Francs CFA, signé le 08 avril 2010 à Cotonou, entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du financement partiel du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Mathurin Coffi NAGO